



École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2
Téléphone (506) 856-2770

Directive par rapport au matériel scolaire

But :

Afin d'assurer la disponibilité du matériel scolaire à toutes les personnes apprenantes de l'école et par souci de responsabilité collective, chaque personne apprenante doit retourner le matériel scolaire (manuels de cours, livres, uniformes, instruments...) en bon état à la fin du semestre ou de l'année pour les cours annuels.

- La personne apprenante qui a perdu ou endommagé le matériel de l'école doit payer son remplacement ou sa réparation.
- Les résultats scolaires des cours seront retenus jusqu'à ce que le matériel soit retourné ou que la facture de réparation ou de remplacement soit réglée.